

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 janvier 2025**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : M. Damien DUQUESNOY

Présents : MM Didier LAUBÉRAT, Mathieu EVRARD, Daniel GARNIER, François NOUVEAU, Ivan KHARABA, Damien DUQUESNOY, Franck JUILLOT et Mmes Nadège BAROILLER, Isabelle DURAND, Evelyne OCCELLY, Mallaury POISSON et Coralie SCHAEFFER.

Absents : Mmes ANDRÉ, BORGES et RAFFIN absentes excusées.

Mme ANDRÉ donne pouvoir à Mme BAROILLER.

Mme BORGES donne pouvoir à M. KHARABA.

Mme RAFFIN donne pouvoir à M. DUQUESNOY.

Approbation du procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024. (Approbation à l'unanimité).

Ordre du Jour :

- 1- Renouvellement contrat « Risques statutaires »
- 2- Reconduction RIFSEEP pour l'année 2025
- 3- Déclaration du projet zone commerciale
- 4- Avenants Restaurant scolaire
- 5- Subvention 2025 DDEN
- 6- Subvention 2025 Association « Festival des Lycéens 71 » (Lycée Léon Blum)
- 7- Participation 2025 au FSL (Fonds de solidarité logement)
- 8- Contrat CDD (délibération annulée – tous les éléments n'ont pas été reçus avant la séance du conseil)

Information Restaurant scolaire

**Délibérations** :

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Renouvellement contrat « Risques Statutaires » :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire a souscrit, pour le compte des collectivités du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congrés maladie, décès, etc.). La commune de Marmagne a adhéré à ce contrat en 2024.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion lance une nouvelle procédure de consultation conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Comme pour les contrats collectifs de prévoyance et de santé, il est proposé au conseil de donner mandat au Centre de Gestion 71 pour lancer la procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Le Conseil autorise M. le Maire à donner mandat au Centre de Gestion 71 pour lancer une procédure de consultation. (unanimité)

→ Reconduction RIFSEEP pour l'année 2025 :

Par délibération en date du 9 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire pour les agents stagiaires et titulaires de la commune) tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de l'agent. Le montant annuel de ce régime doit faire l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale. L'enveloppe globale pour 2025 s'élève à 16 669.25 € brut répartie 3 groupes - :

Administratif	5 891.14 €
Technique	5 505.63 €
Éducatrice Jeune Enfants	5 272.48€
<b>Total</b>	<b>16 669.25 €</b>

Ce régime est perçu chaque mois par les agents : 10 agents concernés

Le Conseil décide de reconduire le RIFSEEP pour l'année 2025. (unanimité)

→ Déclaration du projet zone commerciale :

Suite à une réunion technique le 27/01/2025 organisée à la demande de la commune, à laquelle a assisté M. le Sous-Préfet d'Autun ainsi que la Direction Départementale des Territoires, la CUCM, le porteur du projet « Carrefour », il s'avère qu'il est préférable de sursoir à la délibération proposée.

En effet, la DDT ne souhaite pas que la commune soit porteuse du projet de modification du PLUi et demande que ce soit la CUCM qui possède la compétence « Urbanisme » qui porte le projet. Le Sous-Préfet a validé la demande de la DDT.

La raison pour laquelle M. le Maire avait souhaité que la commune soit porteuse du projet était uniquement pour faire avancer le dossier avec des délais raisonnables. Ceci avait été fait sur les conseils de la Communauté Urbaine. Ainsi, les délais obtenus permettaient aux différents

porteurs du projet de déposer leurs permis de construire dès le mois de février. Avec la prise en charge du dossier par la CUCM, les délais seront forcément décalés.

La commune va donc travailler en collaboration très étroite avec les services de la CUCM afin de modifier les fichiers, les mettre à jour par rapport au porteur du nouveau projet afin qu'un nouveau dossier soit déposé après de l'ADEME. Ainsi, la validation du permis peut être espérée pour le mois de septembre. La proposition de délibération qui était faite au conseil devient donc caduque puisque le porteur du projet sera désormais la CUCM.

→ Avenants travaux restaurant scolaire :

3 avenants sont présentés au conseil dans le cadre de la construction du restaurant scolaire pour délibération.

Avenant n°1 : Entreprise P.B.T.P

### 1 - Objet et justification de l'acte modificatif

Devis QJ.25.10.3736 du 07 Novembre 2025 : 4 680,00 € HT (MOE)

Le sol du site sur lequel se tient le chantier est argileux. Les conditions météorologiques de l'automne/hiver 2024-2025 étant relativement mauvaises avec une pluviométrie élevée, le sol est constamment gorgé d'eau rendant le site difficilement praticable. Pour pallier à ce problème, l'entreprise propose de mettre en place un lit de graviers concassés (0/31,5 - d'épaisseur 15 cm) sur la surface du vide-sanitaire.

soit un acte modificatif de 5.35 % par rapport au marché de base.

Avenant n°2 : Entreprise SNTPAM

### 1 - Objet et justification de l'acte modificatif

Devis n° 1D2409058 du 19 Septembre 2024 : H.T. 5 700,00 € (aléa de chantier)

Le chantier se tient sur un site relativement contraint de part la proximité des voisins (école à l'Ouest et muret de séparation avec le voisin au Sud). Aussi, le charpentier a besoin d'utiliser une nacelle mobile en complément de la grue fixe pour pouvoir travailler en sécurité sur les grands éléments de structure (charpente, murs paille). Cette nacelle doit pouvoir circuler tout autour du bâtiment, sur une surface plane et stable d'une largeur de 3 m. Afin de permettre le bon déroulement des travaux de charpente, il est demandé à l'entreprise de VRD la mise en place de cet accès (graviers roulés compactés).

soit un acte modificatif de 2.81 % par rapport au marché de base.

Avenant n°3 : Entreprise LUCENET MÉTALLERIE

### 1 - Objet et justification de l'acte modificatif

Devis n° 20241065 du 08 Octobre 2024 : 2 820,00 € HT (MOE)

Il est prévu au marché de l'entreprise la fourniture et la pose de 3 portes métalliques - accès aux locaux de service dans la partie Sud-Est du bâtiment (Hall SAS, local technique, Vestiaire du personnel). Les portes d'accès au local technique et au vestiaire du personnel sont visibles depuis l'espace public : rue de la Croix-Blanchot ; futur parking. Il est prévu qu'elle soient recouvertes d'un bardage bois côté extérieur. Et ce dans un souci de cohérence des façades Est et Nord, elles-mêmes bardées. Ce type de finition n'est pas possible avec des portes préfabriquées. L'entreprise prévoit donc de fabriquer les portes sur mesure, en atelier. Ce qui implique une plus-value. Afin d'assurer l'homogénéité des éléments de serrurerie, les 3 portes métalliques seront fabriquées sur mesure. Ceci permettra également d'avoir une unique référence et de faciliter la maintenance du bâtiment par la suite.

soit un acte modificatif de 6.75 % par rapport au marché de base.

Les trois avenants représentent une somme totale de 13 200 € H.T ce qui porte le montant total des travaux à 1 280 622 € H.T, représentant une augmentation totale de 1.04 %.

*Intervention M. KHARABA* : jusqu'à quel pourcentage on peut modifier le marché initial avec des avenants ?

*Réponse de M. le Maire* : jusqu'à 5 %, il n'est pas obligatoire de présenter l'avenant au conseil municipal.

Après, il y a un engagement de l'architecte sur un prix et tant que les avenants restent en dessous des 8%, l'architecte ne peut pas demander d'avenants pour son compte personnel. Au-delà des 8 %, celui-ci est responsable du marché et c'est un peu de sa responsabilité d'essayer de ne pas dépasser les 8 %. Il y a donc des limites et c'est le Code des Marchés Publics qui s'applique. Tous les avenants liés à ce marché seront présentés au conseil et soumis à délibération.

Le conseil valide et accepte les 3 avenants présentés et autorise M. le Maire à les signer (unanimité).

→ Subvention 2025 - DDEN :

Il est rappelé au conseil que les DDEN (délégués départementaux de l'éducation nationale) sont désignés par l'Inspection d'académie pour visiter les locaux des écoles publiques et privées de leur circonscription, mais aussi le mobilier, le matériel d'enseignement.

Leur rôle s'étend à tout ce qui touche à la vie scolaire, aux transports, à la restauration, à l'hygiène et la sécurité.

Pour accomplir cette mission officielle, les DDEN ne disposent d'aucune ressource spécifique en dehors de leur cotisation et des aides consenties par les collectivités. Une demande de subvention a été adressée à la commune pour un montant de 52 €.

Le conseil décide d'attribuer une subvention de 52 € aux DDEN pour l'année 2025. (unanimité)

→ Subvention 2025 – Association Festival des Lycéens 71 – Lycée Léon Blum :

Les lycéens du Creusot organisent cette année encore un spectacle dans le but de soutenir financièrement les Restos du Cœur de Saône et Loire.

Ce spectacle aura lieu le mercredi 2 avril 2025, salle de l'Alto, au Creusot.

L'objectif des lycéens est de reverser la totalité du prix des billets (500 billets vendus au tarif de 9 €) et des recettes de la buvette aux Restos du Cœur de Saône et Loire.

L'organisation d'un tel événement a bien évidemment un coût de 2800 € environ : régie et technique son et lumières (2500 €), agent de sécurité (150 €) et droits SACEM (150 €).

Pour l'année 2024, c'est un chèque de 40 000 € qui a été remis par les lycéens à Jean-Pierre Baudouin, président départemental des Restos du Cœur. C'était 35 000 € l'an passé, le record est battu.

Pour l'année 2024, c'est un chèque de 40 000 € qui a été remis par les lycéens à Jean-Pierre Baudouin, président départemental des Restos du Cœur.

Les municipalités qui ont participé ont été remerciées ainsi que le conseil départemental et tous les partenaires. 40 000 €, c'est à peu près 40 000 repas qui seront distribués. (lecture d'un article issu de Creusot-infos)

*Intervention de M. KHARABA :* Nous considérons que ce n'est pas à la commune de subventionner ce genre de spectacle et nous ne sommes pas d'accord avec le fait que la commune accorde une subvention aux Lycéens du Creusot. Ce n'est pas du tout le sujet de ce qu'ils font, qui est excellent, mais nous considérons que ce n'est pas le rôle de la commune de subventionner ce genre de manifestation. Ce sujet avait été déjà abordé l'an passé.

*Réponse de M. le Maire :* Le spectacle de l'an passé était un spectacle dans lequel les lycéens de Marmagne s'étaient investis et c'était remarquable et souligné dans la presse.

*Intervention de M. KHARABA :* Je rappelle qu'une règle a été fixée pour subventionner, tout d'abord, les associations de la commune au prorata du nombre d'adhérents de la commune. Je ne souhaite pas faire un débat systématique sur ce sujet mais nous sommes minoritaires et quand nous ne sommes pas d'accord, on s'exprime sur le désaccord. Je ne suis pas d'accord que les impôts des habitants de la commune servent à subventionner ce genre de manifestation mais je ne mets absolument pas en doute la qualité de la manifestation et l'engagement des lycéens. Chacun peut s'engager à sa hauteur, en faisant par exemple un don aux restaurants du cœur.

*Réponse de M. le Maire :* Si les collectivités ne participent pas à ce genre de spectacle, le spectacle n'existe pas. Je souhaite que la culture vienne en milieu rural et cela on ne le fait pas assez. Je viendrai prochainement vers vous avec un projet que nous avons avec l'ARC en Scène pour amener de la culture à Marmagne.

*Intervention de M. KHARABA :* Sur la question de la culture au sein d'une commune rurale, je vous rappelle qu'il y a 2 ans j'ai été l'intermédiaire afin que l'ARC vienne à Marmagne et je valide à 100%. Par rapport à cela, je ne mets absolument pas la qualité du spectacle ni l'engagement des jeunes, je dis simplement que ce n'est pas à une collectivité comme la nôtre à subventionner. La ville du Creusot met à disposition la salle de l'ALTO car le lycée est sur son territoire.

Vous avez la possibilité de faire ce que vous voulez. Vous avez la possibilité de l'argumenter comme vous le souhaitez. Là-dessus, nous avons un désaccord.

Le Conseil décide d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'association « Festival des Lycéens 71 » - (3 abstentions – 12 pour)

→ Participation 2025 au FSL (fonds de Solidarité Logement) :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la gestion du Fonds de solidarité logement (FSL). Le FSL a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

C'est ainsi que le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1er loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

Le FSL est alimenté par une participation volontaire des bailleurs sociaux, des communes et des intercommunalités qui le souhaitent. La participation pour les collectivités s'élève à 0.35 € par habitant.

Le conseil émet un avis favorable à une participation de 0.35 €/habitant au Fonds de Solidarité Logement (unanimité)

### **Informations :**

→ Restaurant scolaire :

Les conditions météorologiques de l'automne et du mois de janvier n'ont pas favorisé le bon déroulement du chantier, ce qui engendre un peu de retard par rapport au planning initial.

Une réunion spécifique est organisée jeudi 30 Janvier, à l'issue de la réunion DDEN et de la réunion de chantier hebdomadaire, à midi avec l'architecte qui fera des propositions de choix sur les matériaux et couleurs à mettre en place.

Une réunion de la commission ad hoc est programmée le mercredi 5 février à 18h30 pour échanger et valider les différentes propositions qui auront été faites. Les devis de mobiliers et vaisselles seront également à l'ordre du jour.

*Intervention de M. KHARABA :* en terme de chronologie, le chantier suit son cours dans le bon timing ?

*Réponse de M. le Maire :* nous avons pris un peu de retard.

*Intervention de M. NOUVEAU :* aujourd'hui, sous réserve que la météo s'améliore, nous sommes toujours dans l'objectif d'ouvrir début septembre. Mais la marge qui était prévue a déjà été utilisée.

*Réponse de M. le Maire :* tant que le chantier n'est pas hors d'eau et hors d'air, il est difficile de donner un planning.

Levée de séance à 19h00